# Réglement du budget participatif

Ville de Moëlan-sur-Mer

@villedemoelansurmer

moelan-sur-mer.bzh

moëlan sur-mer MOLAN

# 1. Dispositions générales du budget participatif

### Préambule

Le budget participatif est un nouveau dispositif de participation citoyenne.
Ce processus démocratique permet aux Moëlanais de proposer, puis de choisir, des projets d'intérêt collectif pour leur ville, leur quartier, leur village. Il reconnaît la capacité de chaque citoyen à proposer des projets pour sa commune et à décider de leur réalisation. Après validation du conseil municipal, les projets lauréats seront réalisés par la ville de Moëlan-sur-Mer.

### Article 1 – Participants

Tous les Moëlanais de 16 ans et plus peuvent déposer un projet à titre individuel ou collectif (association, collectif ou groupe d'habitants, structure, classe d'établissement scolaire moëlanais…).
Tout Moëlanais de moins de 16 ans peut soumettre un projet à condition d'être accompagné par un adulte à toutes les étapes du budget participatif.
Une personne ou un collectif ne peut soumettre qu'un projet par édition du budget participatif.
Dans le cas d'un projet collectif, il est impératif qu'une personne référente soit indiquée.

### Article 2 – Territoire

Le budget participatif porte exclusivement sur le territoire de la commune de Moëlan-sur-Mer et sur les compétences communales.

### Article 3 – Objectifs

L'objectif du budget participatif est de permettre aux Moëlanaises et aux Moëlanais :
· de s'investir dans les projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins,
· d'intervenir concrètement dans le choix de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville en proposant des projets qui relèvent de l'intérêt général et contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

# 2. Mise en œuvre du dispositif

### Article 4 – Procédure d'appel et analyse des votes

**Étape 1 : l'appel à projets :** Les Moëlanais soumettent leurs idées :

- Par voie numérique, en remplissant la fiche projet dédiée sur www.moelan-sur-mer.bzh ;
- Par voie papier, en remplissant la fiche projet disponible dans les lieux d'accueil communaux et en la déposant en mairie.

**Étape 2 : analyse des projets :** Les services municipaux analysent les projets déposés (étude de leur recevabilité et de leur faisabilité technique, juridique et financière) et procèdent à un premier chiffrage. Cette phase permet de définir les projets éligibles pour passer à l'étape suivante. Lors de cette phase, la ville de Moëlan-sur-Mer se réserve la possibilité de regrouper des projets similaires avec l'accord des porteurs de projet.
Voir article 5 - Recevabilité des projets.

**Étape 3 : le vote :** Les Moëlanais (habitants de la commune) de 16 ans et plus, quelle que soit leur nationalité, sont invités à consulter les projets éligibles et à voter pour leurs projets préférés.
Chaque votant pourra choisir et classer 3 projets par ordre d'intérêt.

- Le 1er choix se verra attribuer 3 points.
- Le 2e choix se verra attribuer 2 points.
- Le 3e choix se verra attribuer 1 point.

Les projets seront ensuite classés et déclarés lauréats dans la limite de l'enveloppe minimum prévue.
Le vote s'effectuera en ligne et dans l'urne prévue à cet effet en mairie.
Les votes en doublon ou irréguliers seront considérés comme nuls.
Les votants devront s'identifier en mentionnant leurs nom, prénom, adresse postale, date de naissance et adresse mail et attester sur l'honneur sur le bulletin (et en ligne) habiter à Moëlan-sur-Mer et ne voter qu'une fois.

**Étape 4 : la réalisation des projets :** les projets plébiscités par le vote citoyen sont adoptés officiellement en conseil municipal puis présentés à la population (site internet, presse, publications, réseaux sociaux). La réalisation interviendra l'année suivante. Les porteurs des projets lauréats seront tenus informés tout au long du processus.
Une plaque sera apposée sur chaque projet réalisé indiquant que ce dernier l'a été dans le cadre du budget participatif de la ville de Moëlan-sur-Mer.

## 3. Déploiement du Budget participatif

### Article 5 - Recevabilité des projets

À l'issue de la phase de dépôt des projets, un projet sera jugé recevable et soumis au vote des habitants s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- concerner une dépense d'équipement (investissement) ne générant pas ou peu de dépenses de fonctionnement ;
- Relever des compétences réglementaires de la commune de Moëlan-sur-Mer (voirie, sports, jeunesse, culture, environnement, cadre de vie…) ;
- Être localisé sur le territoire communal ;
- S'inscrire dans les valeurs de service public, être d'intérêt général et porter sur des besoins collectifs (les bénéfices de son usage ne doivent pas être privatifs ou privatisables) ;
- Être réalisable l'année N+1 et suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Ne pas être manifestement d'un coût supérieur à la moitié de l'enveloppe dédiée au budget participatif, de manière à permettre à minima la réalisation de deux projets par édition du budget participatif ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature diffamatoire ou discriminatoire ;

· Ne pas relever de l'entretien courant et régulier de l'espace public ou des bâtiments communaux et ne pas concerner un projet en cours d'exécution ou d'étude ;
· Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local ;
· Ne pas concerner des prestations d'études.

La commune conservera la maîtrise d'ouvrage des projets et pourra être amenée à contacter les porteurs de certains projets afin d'en préciser les contours.
Étant proposés sous réserve d'ajustements techniques et financiers de la part des services, les projets finalisés sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à l'idée originale des porteurs de projet. Le cas échéant, ces derniers en seront informés.

## 4. La maîtrise d'ouvrage des projets

La ville de Moëlan-sur-Mer est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet pourra être associé à la réalisation technique.
La ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis règlementaires susceptibles d'être sollicités (Architecte des bâtiments de France, Conservatoire du littoral…) et être réalisée durant l'année suivant la proclamation des résultats.

## 5. Évaluation du dispositif

À l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif est réalisée par le comité de suivi. Cette évaluation a pour objectif de :

- Confirmer la pertinence des outils mis à disposition,
- Déterminer les réussites et points faibles de la démarche afin de conforter la continuité et la pérennité du dispositif budget participatif pour les années suivantes.

## 6. Modification du règlement

La commune se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du conseil municipal, les modalités du présent règlement.

## 7. Protection des données à caractère personnel

Toutes les informations concernant le traitement des données se trouvent ici : https://www.moelan-sur-mer.bzh/politique-de-confidentialite/.

**Ville de Moëlan-sur-Mer**
2 rue des Moulins
29350 Moëlan-sur-Mer

02 98 39 60 10
mairie@moelan-sur-mer.bzh
www.moelan-sur-mer.bzh